

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M. Marschik . . . . . (Autriche)  
*Puis* : M. Grünwald (Vice-Président) . . . . . (Slovaquie)  
*Puis* : M. Marschik (Président) . . . . . (Autriche)

**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)**

**b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)**

(A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)

**c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527, A/78/540 et A/78/545)**

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)**

1. **M<sup>me</sup> Marin** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant par visioconférence son rapport (A/78/327), dit qu'elle est persona non grata au Bélarus et qu'il n'a donc pas été facile d'établir le rapport. La plupart des communications qu'elle a adressées aux autorités bélarussiennes sont restées sans réponse, et des dizaines de défenseurs des droits humains sont actuellement derrière les barreaux. Néanmoins, elle a pu recueillir de précieux témoignages de première main de Bélarussiens ayant fui à l'étranger.

2. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale brode un récit effrayant de la façon dont la législation contre le terrorisme et l'extrémisme adoptée ces dernières années au Bélarus est utilisée de manière abusive pour

nettoyer l'espace civique, supprimer la liberté d'expression et éradiquer l'opposition politique. Elle a constaté que les autorités bélarussiennes qualifiaient de « terroristes » ou d'« extrémistes » et poursuivaient toutes les personnes qui osaient protester contre le Gouvernement et ses violations des droits humains. Des dispositions législatives vagues peuvent être interprétées comme s'appliquant aux activités liées à l'exercice légitime des droits humains et donc être utilisées pour poursuivre pour extrémisme des militants de la société civile, des opposants politiques, des défenseurs des droits humains, des avocats, des journalistes indépendants, des universitaires et des professionnels de la culture.

3. Une telle instrumentalisation de la loi est possible parce que les garanties d'un procès équitable sont inexistantes au Bélarus. En outre, les personnes accusées de crimes liés à l'extrémisme ou au terrorisme qui résident à l'étranger peuvent être jugées in absentia, et des accusés en exil ont affirmé qu'ils se voyaient systématiquement refuser la possibilité de participer à distance à leur procès. S'ils sont reconnus coupables d'avoir commis des activités extrémistes ou porté atteinte aux intérêts du Bélarus, les exilés peuvent être déchus de leur citoyenneté.

4. Le Comité de sécurité d'État a dressé des listes d'organisations et de personnes « extrémistes ». Ces listes ont été établies sans aucun contrôle judiciaire, sans exigences claires en matière de preuves et sans possibilité pour les personnes visées de contester la décision. Les organisations classées comme extrémistes, dont la plupart des médias indépendants et plusieurs organisations de défense des droits humains, sont interdites au Bélarus. Le Ministère de l'information tient une liste de contenus extrémistes, qui sont censurés. Celle-ci s'est allongée de façon exponentielle et comprend les sites Web, les comptes sur les médias sociaux et les chaînes YouTube ou Telegram d'organisations de défense des droits humains, de syndicats indépendants et d'organes de presse, ainsi que la littérature et les œuvres d'art qui ne sont pas du goût du pouvoir.

5. Selon les informations reçues, les autorités pénitentiaires se montrent particulièrement sévères à l'égard des détenus figurant sur la liste des personnes extrémistes. Nombre de ces détenus ont à plusieurs reprises été placés dans des cellules d'isolement pendant de longues périodes, indépendamment de leur état de santé et en violation des normes internationales relatives aux droits humains. La Rapporteuse spéciale a des raisons de penser que la normalisation de la détention au secret pour des infractions mineures au règlement des prisons, qui vise exclusivement les

dissidents, a pour but de dissimuler les preuves de torture et de mauvais traitements, voire, dans certains cas, de disparition forcée. Sa demande de preuves de vie est restée lettre morte.

6. Les autorités biélorussiennes devraient examiner de manière approfondie la législation contre le terrorisme et l'extrémisme violent conformément aux normes relatives aux droits humains, et dialoguer de façon constructive avec la Représentante spéciale et tous les mécanismes internationaux de défense des droits humains concernés. Le Gouvernement biélorussien doit cesser d'utiliser cette législation pour étouffer la dissidence politique pacifique, l'activisme civique et la défense des droits humains, et permettre la conduite sans entrave du journalisme indépendant et des travaux universitaires et culturels. Toute personne condamnée à des peines de prison pour des motifs politiques, notamment pour extrémisme ou terrorisme présumé, devrait être libérée immédiatement et sans condition.

7. **M<sup>me</sup> Millard** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays condamne fermement la campagne de violence et de répression menée par le régime de Loukachenko contre le mouvement prodémocratie, la société civile et les Biélorussiens ordinaires, qu'ils soient au pays ou en exil. Ce régime devrait libérer immédiatement et sans condition les plus de 1 500 prisonniers politiques qu'il détient injustement, dans de nombreux cas au secret. Les autorités biélorussiennes devraient respecter leurs obligations et engagements internationaux concernant le traitement des personnes détenues et emprisonnées, notamment en permettant à celles-ci d'accéder aux soins médicaux nécessaires et de recevoir la visite de leurs familles et de leurs avocats.

8. Les autorités biélorussiennes devraient accorder l'accès au territoire biélorussien à la Rapporteuse spéciale et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin qu'ils puissent évaluer la situation des droits humains dans le pays. Le Bélarus devrait également accorder un tel accès au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour qu'il puisse surveiller les élections locales et législatives qui se tiendront en février 2024.

9. Les autorités biélorussiennes devraient cesser d'être complices de la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine et de participer au transfert d'enfants ukrainiens vers des supposés camps d'été au Bélarus. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut contribuer à amener le Bélarus à répondre de sa participation à ces transferts.

Toute personne ayant mis en danger des enfants ukrainiens doit rendre des comptes.

10. **M. Van Tunen** (Royaume des Pays-Bas) dit qu'il y a environ 1 500 prisonniers politiques au Bélarus, soit l'un des chiffres les plus élevés au monde. Parmi eux figurent la militante politique Maria Kalesnikava et le lauréat du prix Nobel de la paix Ales Bialiatski. Les autorités biélorussiennes doivent respecter leurs obligations et leur constitution et appliquer les recommandations de la Rapporteuse spéciale. Le Bélarus devrait cesser de s'en prendre aux Biélorussiens à l'étranger en les menaçant de les priver de leur citoyenneté s'ils sont reconnus coupables d'activités extrémistes et en refusant de leur délivrer des passeports à l'étranger. La délégation néerlandaise aimerait savoir comment les États membres de l'Union européenne peuvent soutenir les Biélorussiens touchés par les abus du système judiciaire dans leur pays.

11. **Mr. Szczerski** (Pologne) indique que parmi les 1 500 citoyens biélorussiens détenus comme prisonniers politiques se trouve Nasta Loika, une défenseuse des droits humains qui, en juin 2023, a été condamnée à sept ans d'emprisonnement pour des motifs politiques du fait du travail qu'elle menait afin d'exiger le respect des droits humains et de l'état de droit. Le Gouvernement polonais est particulièrement préoccupé par la position inchangée des autorités biélorussiennes à l'égard des personnes appartenant à la minorité polonaise, qui font l'objet d'arrestations arbitraires et doivent faire face à l'élimination de la langue polonaise du système éducatif public, aux attaques visant les associations culturelles polonaises et à la démolition de cimetières et de mémoriaux polonais. Le cas d'Andrzej Poczobut, journaliste indépendant et éminent représentant de la minorité polonaise condamné en 2022 à huit ans d'emprisonnement et récemment inscrit par le régime sur sa liste de personnes extrémistes, est particulièrement préoccupant. Le Bélarus doit libérer sans condition tous les prisonniers politiques, en particulier Andrzej Poczobut et Nasta Loika. L'intervenante se demande ce que la communauté internationale peut faire pour obtenir la libération des prisonniers politiques, notamment ceux appartenant à des minorités nationales.

12. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que sa délégation souhaiterait obtenir davantage de détails sur la manière dont les États Membres peuvent soutenir les efforts déployés au niveau national pour faire appliquer le principe de responsabilité en ce qui concerne les Biélorussiens détenus, accusés ou condamnés arbitrairement.

13. **M<sup>me</sup> Rosen** (Royaume-Uni) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale et le rapport de 2023 du Mécanisme de Moscou pour la dimension humaine montrent que la campagne de répression contre les Belarussiens ordinaires continue de s'intensifier. Le Gouvernement britannique déplore l'emprisonnement de journalistes comme Katsyaryna Andreeva, d'opposants politiques comme Siarhei Tsikhanouski, de défenseurs des droits humains comme Ales Bialiatski et de centaines d'autres personnes qui, comme eux, se trouvent derrière les barreaux pour avoir exercé leurs droits civils et politiques. Le Bélarus doit libérer tous les prisonniers politiques immédiatement et sans condition. Le Royaume-Uni est horrifié par la mort tragique en détention d'Ales Pushkin. Le Bélarus devrait respecter ses obligations internationales en fournissant des soins médicaux appropriés aux personnes en détention. L'intervenante demande quel est le meilleur moyen de soutenir les défenseurs des droits humains et de veiller à ce que les responsables belarussiens répondent de leurs actes.

14. **M<sup>me</sup> Bimbaite** (Lituanie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, dit que le Bélarus doit libérer et réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques. La répression interne favorise l'agression externe, comme l'a démontré le Bélarus en permettant que son territoire soit utilisé aux fins de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine. Des informations récentes font état de mesures systématiques et à grande échelle prises par les autorités belarussiennes pour déporter des enfants ukrainiens vers le Bélarus. Ces mesures pourraient constituer des violations graves du droit international, notamment des droits de l'enfant. Les pays nordiques et baltes continueront de soutenir le peuple belarussien opprimé et tous les efforts visant à garantir l'application du principe de responsabilité. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut mieux soutenir le travail mené par les mécanismes de responsabilité pour rendre justice aux victimes et aux personnes survivantes.

15. **M. Segessemann** (Suisse) dit que sa délégation souhaite savoir comment les États peuvent soutenir au mieux les acteurs de la société civile encore présents au Bélarus sans les mettre en danger. La Suisse est particulièrement préoccupée par le nombre important de prisonniers politiques au Bélarus et par leurs conditions de détention. Le Bélarus devrait se conformer à ses propres lois et garantir aux détenus des contacts réguliers avec leurs avocats et leurs familles. En outre, tous les prisonniers politiques devraient être libérés. La Suisse est également préoccupée par les ordres donnés par les autorités belarussiens à leurs consulats pour

qu'ils cessent de renouveler ou de prolonger les passeports des Belarussiens en exil. Cela représente une grave violation des droits humains, et le Bélarus devrait mettre fin à ce harcèlement.

16. **M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) dit que son pays est profondément préoccupé par l'escalade de la répression contre le peuple belarussien, qui peut être constitutif de crime contre l'humanité. La récente décision des autorités belarussiennes de suspendre les services de passeport dans leurs ambassades à l'étranger apparaît comme une mesure de représailles contre les voix dissidentes et une violation manifeste du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

17. Le régime de Loukachenko a joué un rôle majeur en facilitant l'agression russe contre l'Ukraine. Les autorités ukrainiennes enquêtent actuellement sur la participation du Bélarus à la déportation forcée d'enfants ukrainiens des régions temporairement occupées de l'Ukraine vers le Bélarus ou vers la Russie via le territoire belarussien. La Rapporteuse spéciale devrait accorder une attention particulière au rôle du Bélarus dans l'enlèvement d'enfants ukrainiens, afin de prévenir toute nouvelle violation et de faciliter le retour en toute sécurité de ces enfants.

18. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que sa délégation aimerait savoir comment la communauté internationale pourrait aider la Rapporteuse spéciale à accéder au Bélarus. La Tchéquie reste profondément préoccupée par la situation d'Ihar Losik, blogueur belarussien condamné à 15 ans de prison pour « préparation en vue de la participation à des émeutes de masse », et de son épouse, Darya Losik. Elle demande leur libération et prie la Rapporteuse spéciale de suivre leur cas.

19. **M<sup>me</sup> Clifford** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) juge alarmante l'utilisation croissante par les autorités belarussiennes de la législation nationale pour réduire l'espace civique et faire taire toute voix critique. L'Union européenne condamne la récente désignation du centre des droits humains Viasna comme « formation extrémiste ». Les autorités belarussiennes devraient libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et défenseurs des droits humains détenus, notamment ceux condamnés à la suite d'accusations d'extrémisme ou de terrorisme motivées par des considérations politiques, et mettre fin à la répression brutale et au harcèlement de la société civile. L'Union européenne demande de nouveau au Bélarus de déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort.

20. Depuis plus d'un an et demi, les autorités belarussiennes se rendent complices de la guerre

d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le déploiement récent du Groupe Wagner au Bélarus, l'exploitation continue des migrants à des fins politiques et l'annonce du transfert d'ogives nucléaires russes au Bélarus ont également un effet déstabilisateur sur la région et sapent davantage l'indépendance du Bélarus. Les autorités bélarussiennes devraient cesser de faciliter la guerre d'agression russe contre l'Ukraine. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté le transfert forcé par la Russie d'enfants ukrainiens issus des zones temporairement contrôlées par la Russie et leur déportation vers la Fédération de Russie et le Bélarus. Ce dernier devrait coopérer avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits humains, notamment avec la Rapporteuse spéciale.

21. La délégation de l'Union européenne souhaiterait en savoir plus sur les outils dont dispose le système des Nations Unies pour mettre la législation antiterroriste bélarussienne en conformité avec les principes de légalité et de respect des droits humains.

22. **M<sup>me</sup> Folmer** (Luxembourg) dit que l'absence de définition globale du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité crée un vide qui permet à des États autocratiques comme le Bélarus d'adopter des définitions vagues de ces phénomènes dans leurs lois nationales. Le simple exercice du droit à la liberté d'expression peut ainsi être considéré comme un acte terroriste ou extrémiste. Une telle pratique est injuste et viole les droits humains. L'intervenante se demande comment préciser les définitions vagues du terrorisme et de l'extrémisme. Elle aimerait également savoir comment les besoins de protection des membres de la société civile au Bélarus et en exil peuvent être satisfaits.

23. **M<sup>me</sup> Marin** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), intervenant par visioconférence, dit que le décret adopté le 4 septembre 2023 pour limiter les services consulaires offerts aux Bélarussiens vivant à l'étranger constitue une discrimination à l'égard de tous ces Bélarussiens et pas seulement des dissidents contraints à l'exil depuis 2020. Ce décret touche les enfants et les personnes qui ne peuvent pas retourner au Bélarus pour y renouveler leur passeport ou effectuer des transactions immobilières, notamment celles qui n'ont pas les moyens financiers ou ne sont pas physiquement en mesure de le faire. Les pays qui accueillent des membres de la diaspora bélarussienne, notamment des réfugiés et des personnes ayant fui la répression, devraient faire preuve de souplesse et suivre l'exemple des pays qui ont déjà adopté des mesures pour que les documents d'identité

bélarussiens arrivés à expiration soient valables sur leur territoire. Ils devraient également envisager de délivrer d'autres documents de voyage, éventuellement au niveau de l'Union européenne. Les services d'immigration des pays qui accueillent des Bélarussiens devraient être informés des problèmes qui existent au Bélarus et du fait que de nombreuses personnes ne peuvent pas y retourner pour renouveler leurs documents, car cela les exposerait à des violations des droits humains. La Rapporteuse spéciale a déjà reçu des témoignages de personnes qui ont été forcées de retourner au Bélarus depuis septembre et qui ont subi des violations des droits humains.

24. Les responsables des violations des droits humains commises par le passé au Bélarus, en particulier les graves violations perpétrées en août 2020, doivent rendre des comptes. Étant donné que rien n'est fait en ce sens au Bélarus, la communauté internationale doit veiller à ce que les responsables de ces actes, qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité, soient poursuivis dans les pays qui reconnaissent la compétence universelle de leurs tribunaux à l'égard de tels crimes. Une coalition de défenseurs des droits humains a présenté à la Cour pénale internationale une communication dans laquelle elle lui demande d'enquêter sur de possibles crimes de déportation commis au Bélarus. Les États devraient encourager le Procureur de la Cour à ouvrir ces dossiers et à rendre justice aux victimes de la déportation, dont le nombre s'élève probablement à des centaines de milliers.

25. Les activités de la société civile sont extrêmement dangereuses au Bélarus. La meilleure façon d'aider la société civile au Bélarus et en exil est de ne pas lui porter préjudice. Cela signifie qu'il faut faire confiance aux organisations historiques de défense des droits humains qui ont des contacts sur le terrain et qui tentent de surveiller les violations des droits humains sans exposer les personnes qui les signalent, car elles risqueraient des représailles. La Rapporteuse spéciale souhaiterait que les pays qui ont encore des ambassades au Bélarus l'aident à recenser les problèmes et à vérifier les informations qu'elle ne peut pas vérifier elle-même faute d'accès.

26. Vu la législation actuellement en vigueur au Bélarus, la Rapporteuse spéciale risquerait de faire l'objet de poursuites pénales si elle était autorisée à se rendre dans le pays. Pour l'instant, la seule façon pour elle de poursuivre son travail légitime en faveur des droits humains est de le faire à distance. Le Gouvernement bélarussien refuse systématiquement de reconnaître son mandat, de dialoguer avec elle, de lui accorder un accès ou de reconnaître l'importance de la surveillance, de la défense et de la protection des droits

humains. La communauté internationale devrait donc aider la société civile et les défenseurs des droits humains à poursuivre leur travail depuis l'étranger en leur offrant un soutien politique, matériel et financier.

27. En 2022, le Bélarus a dénoncé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, privant ainsi de facto ses citoyens du droit de saisir le Comité des droits de l'homme. En conséquence, la Rapporteuse spéciale et les autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sont soumis à une pression supplémentaire pour qu'ils traitent les questions et les violations qui leur sont soumises directement par les victimes ou leurs proches. Il importe donc au plus haut point de soutenir le travail de la Rapporteuse spéciale et l'examen par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de la situation des droits humains au Bélarus. Cet examen n'empiète pas sur son travail, mais le complète plutôt.

28. N'ayant pas été autorisée à se rendre dans le pays, la Rapporteuse spéciale n'est pas en mesure d'évaluer la complicité du Bélarus dans les violations des droits humains commises en Ukraine ni la situation des enfants ukrainiens au Bélarus. Les autorités bélarussiennes affirment que les enfants ne sont pas retenus de force dans le pays et qu'ils se trouvent effectivement dans des camps d'été. La question est examinée par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. La communauté internationale devrait poursuivre les efforts qu'elle fait pour que les mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies aient accès au Bélarus afin de pouvoir évaluer la situation des enfants ukrainiens dans ce pays.

29. **M<sup>me</sup> Katzarova** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie), présentant son rapport au Conseil des droits de l'homme [A/HRC/54/54 (voir A/78/375)], dit qu'elle a eu du mal à établir son rapport, non seulement en raison du nombre et de l'ampleur des problèmes, mais également en raison du manque de coopération des autorités russes et de leurs tentatives actives pour entraver son travail et l'isoler en essayant, en vain, de dissuader d'autres mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies de collaborer avec elle. Bien que l'accès au territoire russe lui ait été refusé, elle est reconnaissante d'avoir reçu du soutien et des informations de près de 200 sources à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, même si la dénonciation des violations des droits humains entraînera très probablement un harcèlement, y compris des arrestations arbitraires et de longues peines

d'emprisonnement. Afin d'atténuer les risques de représailles, la Rapporteuse spéciale s'est efforcée de mettre en place des moyens de communication sûrs et a protégé la confidentialité de ses sources.

30. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale s'est fondée sur le droit international des droits humains pour analyser la situation actuelle des droits humains dans la Fédération de Russie, qui s'est rapidement dégradée depuis l'attaque armée à grande échelle lancée par ce pays contre l'Ukraine le 24 février 2022. La conclusion sans équivoque est que la répression actuelle des défenseurs des droits humains va de pair avec la guerre que mène la Russie contre l'Ukraine. L'avalanche de cas avérés et analysés montre des violations systématiques dirigées contre toutes les voix indépendantes dans le seul but de faire taire toute dissidence ou expression anti-guerre et de faire régner un climat de peur et d'impunité généralisée. Au nombre des violations figurent la torture et les violences sexuelles, la détention arbitraire, notamment pour des motifs politiques, et le déni des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, de l'accès à l'information et des garanties les plus fondamentales d'un procès équitable.

31. L'espace civique indépendant n'existe plus dans la Fédération de Russie. Les citoyens n'ont plus aucun moyen de participer à la prise de décision et il n'existe plus d'institutions inclusives, y compris les médias et les organisations de la société civile, pour demander des comptes au Gouvernement. Les autorités russes ont orchestré la fermeture des organisations de défense des droits humains et des organisations civiques en les qualifiant d'« agents étrangers ». En outre, les législateurs russes ont interdit aux organisations non gouvernementales russes de coopérer avec 114 organisations non gouvernementales étrangères et internationales « indésirables » et avec les organisations non gouvernementales étrangères non officiellement enregistrées dans le pays.

32. De nombreux défenseurs des droits humains et journalistes ont été contraints de quitter la Fédération de Russie et de poursuivre leur travail à l'étranger. D'autres, comme Oleg Orlov, le chef de l'organisation Memorial, lauréate du prix Nobel de la paix, ont courageusement fait face à la justice, estimant que leur voix « résonnerait plus fort » de l'intérieur du pays. Le nombre de détentions arbitraires pour des motifs politiques, qui a atteint plus de 500 personnes pour la seule année 2022, est effrayant. Des personnalités politiques telles qu'Alexei Navalny, Vladimir Kara-Murza, Ilya Yashin et Alexey Gorinov ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à 25 ans à l'issue de procédures judiciaires dépourvues des garanties les plus élémentaires d'un procès équitable.

De plus, leur traitement et les conditions de leur détention s'apparentent à de la torture et à de la maltraitance délibérées.

33. Les accusations d'espionnage dans la Fédération de Russie sont de plus en plus utilisées contre des journalistes d'investigation et d'autres personnes n'ayant pas accès aux secrets d'État, au moins 82 affaires de ce type ayant été ouvertes rien qu'au cours des sept premiers mois de 2023. L'arrestation, le 13 octobre 2023, des avocats d'Alexei Navalny pour extrémisme n'est que l'exemple le plus récent d'une longue série d'affaires montées de toutes pièces contre des avocats qui ont osé s'occuper de dossiers très médiatisés et politiquement sensibles dans le pays. Il s'agit là clairement d'une atteinte systémique et effroyable à la garantie d'un procès équitable et à la liberté d'expression.

34. Depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le Gouvernement russe a ordonné à tous les médias de n'utiliser que des sources approuvées par l'État, saturant ainsi l'espace d'information de propagande en faveur de la guerre et d'incitation à la haine contre les Ukrainiens. Les autorités ont réprimé tous les fournisseurs d'informations et les médias indépendants, les obligeant à cesser leurs activités et à se réinstaller dans d'autres pays. Des journalistes sont poursuivis pour avoir diffusé des « infox » sur la guerre et pour avoir « discrédité l'armée ». Par exemple, Dmitry Muratov, rédacteur en chef de *Novaya Gazeta* et lauréat du prix Nobel de la paix, a été désigné comme « agent étranger » afin de discréditer son travail. Près de 700 personnes, dont des personnalités du monde de la culture, ont été désignées comme « agents étrangers », ce qui peut donner lieu à des poursuites pénales assorties de lourdes peines d'emprisonnement.

35. De même, toutes les manifestations pacifiques et autres actes de solidarité des citoyens ordinaires à l'égard des Ukrainiens ont fait l'objet d'une répression très sévère, conformément à la longue tradition de « tolérance zéro » à l'égard de la dissidence pacifique dans la Fédération de Russie. Les informations faisant état de tortures et de mauvais traitements infligés à des manifestants, notamment les allégations de viols et d'autres violences sexuelles, sont très préoccupantes. Dans les écoles primaires et secondaires, des cours obligatoires sont organisés pour propager auprès des enfants des discours incitant à la haine et à la violence contre les Ukrainiens. Dans les cas où les enfants sèchent les cours ou expriment des opinions divergentes, les enseignants, les parents voire les enfants eux-mêmes font l'objet de menaces et de poursuites pénales.

36. Les autorités russes ne montrent aucune volonté de tenir compte des recommandations des mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains. En conséquence, les victimes de violations des droits humains se retrouvent prises au piège et ont peu de chances de voir leurs bourreaux rendre des comptes dans leur pays. La Fédération de Russie doit revoir son approche du mandat de la Représentante spéciale et s'engager dans un dialogue constructif avec elle. En outre, elle doit revoir ses politiques nationales en matière de droits humains et assumer la responsabilité des violations du droit international et des atteintes à ce droit, y compris dans le contexte de sa guerre contre l'Ukraine. La communauté internationale doit user de ses bons offices pour chercher à dialoguer de manière constructive avec les autorités russes afin qu'elles mettent un terme aux violations des droits humains et afin d'obtenir la libération immédiate de toutes les personnes détenues pour des motifs politiques. Des politiques globales doivent également être mises en place pour protéger les personnes exposées à des risques de violation des droits humains et pour sauvegarder et favoriser le travail vital des défenseurs des droits humains et des professionnels indépendants, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Fédération de Russie.

37. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les rapports, dispositifs et résolutions visant un pays en particulier et motivés par des considérations politiques violent les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-confrontation, d'égalité, de respect mutuel, d'indépendance politique, de respect de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, et sont contraires aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. La délégation vénézuélienne s'oppose à l'élaboration de tout instrument, rapport ou résolution visant un pays en particulier sans le consentement du gouvernement concerné, car il s'agit d'un exemple de politisation et de sélectivité dans le traitement des droits humains. Ces mécanismes se réfèrent généralement à des sources tertiaires et quaternaires.

38. Le Venezuela demande que l'on continue de promouvoir le multilatéralisme et que l'on renforce le cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme, en laissant de côté les interférences et en levant toutes les mesures coercitives unilatérales prises contre la Fédération de Russie, qui portent atteinte aux droits humains de son peuple et à la réalisation des objectifs de développement durable. L'examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour

examiner des questions avec la participation de l'État concerné.

39. **M. Sibomana** (Burundi) dit que, par principe, le Burundi s'est toujours opposé aux rapports spécifiques aux pays, qui vont à l'encontre des principes d'égalité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. Les droits humains de tous les pays doivent être évalués de manière juste et égale et cela dans le plein respect de la souveraineté nationale. La tendance croissante à la politisation des droits humains en vue de s'immiscer dans les affaires intérieures des États est très préoccupante. La mise en place d'une rapporteuse spéciale s'occupant d'un pays en particulier sans le consentement de l'État concerné va à l'encontre des principes d'équité et d'égalité entre les États, est contre-productive et renforce le climat de méfiance.

40. **M. Maes** (Luxembourg) dit que son pays condamne fermement la répression violente et disproportionnée exercée par les autorités russes contre des manifestants pacifiques, qui ont fait usage de leurs droits constitutionnels pour exprimer leur opposition à l'agression injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine. Les autorités russes exerçant un contrôle total sur les médias, l'intervenant se demande comment les États peuvent néanmoins faire comprendre au peuple russe qu'ils le distinguent de ses dirigeants et qu'ils souhaitent que la Fédération de Russie devienne un jour une démocratie qui respecte l'état de droit et protège et réalise les droits de ses citoyens.

41. **M. Von Uexküll** (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, dit que ces pays condamnent fermement la guerre d'agression russe contre l'Ukraine. La Fédération de Russie doit libérer tous les prisonniers politiques, mettre sa législation en conformité avec les obligations que lui impose le droit international des droits humains et coopérer avec les mécanismes de défense des droits humains, notamment en accordant à la Rapporteuse spéciale l'accès à son territoire.

42. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que l'agression active constitue une violation directe du droit à la vie, comme le reconnaît le Comité des droits de l'homme, et touche non seulement le peuple ukrainien mais aussi les soldats contraints de mener des guerres illégales. À cet égard, il demande à la Rapporteuse spéciale de donner plus d'informations sur le sort des personnes dont le droit à l'objection de conscience a été nié ou qui ont été contraintes de participer à la campagne de mobilisation. En outre, il lui demande d'apporter des précisions sur le vide juridique créé par le retrait de la Fédération de Russie de la Convention européenne des droits de l'homme il y a plus d'un an, notamment en ce qui

concerne la lutte contre l'impunité des violations des droits humains.

43. **M<sup>me</sup> Millard** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement russe continue d'intensifier sa répression interne des voix indépendantes de toutes sortes et d'utiliser des lois répressives pour harceler et interdire de facto les organisations de la société civile et les médias indépendants, notamment les lois sur les agents étrangers, les organisations indésirables, la propagande lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, et le fait de discréditer les forces armées russes. En outre, des centaines de prisonniers politiques sont détenus dans le pays, dont plus de 400 personnes pour avoir exercé leur liberté de religion ou de conviction. Les États-Unis sont solidaires des personnes injustement détenues, notamment Vladimir Kara-Murza et Alexei Navalny, et demandent leur libération immédiate. L'impunité des violations des droits humains et atteintes à ces droits commises par des responsables russes, y compris la torture, les tentatives d'assassinat et les disparitions forcées, reste un problème urgent. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut mieux amplifier les voix réprimées de la société civile dans la Fédération de Russie.

44. **M. Segessemann** (Suisse) dit que sa délégation souhaite savoir comment les États peuvent soutenir au mieux les personnes qui sont restées dans la Fédération de Russie et continuent de défendre les droits humains, sans les mettre en danger. La Suisse est gravement préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains dans la Fédération de Russie depuis que celle-ci a lancé son agression militaire contre l'Ukraine et par la répression systématique de la société civile. Les problèmes que rencontre le système pénitentiaire sont également préoccupants. Les autorités russes doivent respecter les droits humains et les libertés fondamentales, notamment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et coopérer avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains.

45. **M. Mc Bean** (Irlande) dit que son pays condamne la répression croissante de l'exercice pacifique des droits humains dans la Fédération de Russie et les récentes restrictions législatives qui ont conduit à l'incrimination de l'expression pacifique anti-guerre, à la censure d'Internet et à la fermeture forcée de l'espace civique et des médias indépendants. Les arrestations arbitraires de masse, les détentions et le harcèlement de militants pacifiques contre la guerre, de défenseurs des droits humains, de journalistes, de personnalités du monde de la culture et de minorités sont déplorables. En outre, l'Irlande est préoccupée par le constat selon lesquels les garanties d'un procès équitable ont été

considérablement érodées. La Fédération de Russie doit mettre fin à l'utilisation abusive du pouvoir judiciaire à des fins politiques et à la répression brutale de la dissidence, et respecter, protéger et réaliser les droits humains conformément aux obligations que lui impose le droit international des droits humains et aux principes de la démocratie et de l'état de droit. L'intervenant demande à la Rapporteuse spéciale d'expliquer comment le fait que très peu de personnes ont été amenées à rendre des comptes au niveau national perpétue le recours constant à la torture et à la maltraitance, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre.

46. **M. Szczerski** (Pologne) dit que les autorités russes ont liquidé des organisations telles que Memorial et Moscow Helsinki Group et se sont attaquées à leur legs, en détruisant des mémoriaux, des statues et des cimetières des victimes du stalinisme, y compris ceux consacrés à la mémoire des victimes polonaises. En outre, le nombre de prisonniers politiques ne cesse d'augmenter et comprend des opposants politiques, des journalistes, des artistes et des prêtres. Les personnes appartenant à des minorités religieuses sont également persécutées. Le Gouvernement russe doit mettre fin à l'utilisation abusive du pouvoir judiciaire à des fins politiques et à la répression brutale des dissidents. L'intervenant demande comment la communauté internationale peut soutenir au mieux la Rapporteuse spéciale compte tenu du contexte géopolitique actuel.

47. **M<sup>me</sup> Lasseur** (Royaume des Pays-Bas) dit que l'extension par la Fédération de Russie de la loi sur la propagande lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre constitue une violation des droits à l'autonomie, à la dignité et à l'égalité. La Fédération de Russie doit s'acquitter de son obligation de protéger la liberté d'expression et de réunion et la liberté des médias. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut soutenir le travail des médias indépendants, des défenseurs des droits humains, des avocats, des personnalités du monde de la culture et des organisations de la société civile russes dans le climat répressif actuel, sans les mettre en danger.

48. **M<sup>me</sup> Clifford** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne condamne fermement la répression systématique et croissante de la société civile par le Gouvernement russe, ainsi que la répression des médias indépendants, des journalistes, des opposants politiques et d'autres voix critiques. L'Union est gravement préoccupée par la généralisation de la censure, de la désinformation et de la propagande de guerre sanctionnées par l'État et condamne les arrestations arbitraires de masse, les détentions, le harcèlement, la

torture et les mauvais traitements. La Fédération de Russie doit abolir sa législation oppressive, cesser d'utiliser de manière abusive le pouvoir judiciaire à des fins politiques, libérer immédiatement les personnes détenues pour des motifs politiques, mettre fin au climat de peur et d'impunité et respecter pleinement ses obligations internationales en matière de droits humains.

49. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que son pays reste choqué par les violations systématiques des droits humains commises dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine, qui vont de pair avec la détérioration notable de la situation des droits humains dans la Fédération de Russie. Les récentes restrictions législatives sont clairement systématiques et sont utilisées pour museler les défenseurs des droits humains, les militants civiques, les journalistes indépendants et toutes les voix critiques. Les lois sur les agents étrangers et les organisations indésirables ainsi que les sanctions administratives appliquées arbitrairement contre des militants et des personnalités de l'opposition sont déplorables. La Fédération de Russie doit respecter ses obligations internationales et mettre immédiatement fin à la persécution des médias indépendants, notamment ceux qui rendent compte objectivement de la guerre en Ukraine. L'intervenant demande quelles sont les mesures que les États devraient prendre pour soutenir les journalistes indépendants à l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération de Russie.

50. **M. Drescher** (Allemagne) dit que la Fédération de Russie doit mettre fin aux violations des droits humains et à l'impunité et abroger sa législation oppressive. Les mesures prises par le pays contre son propre peuple ne sont qu'un aspect de son mépris pour le droit international des droits humains. La guerre d'agression russe contre l'Ukraine donne également lieu à de graves violations des droits humains visant la population civile ukrainienne, qui constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, notamment la déportation forcée de milliers d'enfants ukrainiens. Il est essentiel de faire en sorte que tous les auteurs rendent des comptes individuellement. C'est pourquoi, avec l'Union européenne, l'Allemagne soutient le rôle de premier plan de la Cour pénale internationale dans la promotion de l'application du principe de responsabilité en Ukraine. Étant donné que la Fédération de Russie ne coopère pas avec la Rapporteuse spéciale, l'intervenant se demande comment les États peuvent soutenir au mieux le travail important de celle-ci et de la société civile russe.

51. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) juge préoccupant le fait que la Fédération de Russie entrave la capacité de

la Rapporteuse spéciale de remplir son mandat, notamment en lui refusant l'entrée dans le pays. Le Gouvernement russe a restreint l'exercice par ses citoyens de leurs droits humains, en adoptant une législation étendue qui ne fait l'objet que d'un examen public limité. Il a également restreint la liberté d'expression et criminalisé l'opposition publique à la guerre en rendant presque impossible le fonctionnement des médias échappant à son contrôle. Le Royaume-Uni condamne les poursuites motivées par des considérations politiques visant les personnes qui se sont publiquement opposées à la guerre en Ukraine, notamment Vladimir Kara-Murza, Alexei Navalny, Ilya Yashin et Maria Ponomarenko. L'intervenant demande comment la communauté internationale peut amener la Fédération de Russie à rendre des comptes pour avoir manqué à ses obligations internationales en matière de respect des droits humains de ses citoyens.

52. **M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) dit que le rapport montre clairement que le régime russe mène une guerre non seulement contre l'Ukraine et les Ukrainiens, mais également contre ses propres citoyens, les peuples autochtones étant les plus visés, de manière disproportionnée. L'Ukraine condamne énergiquement les violations généralisées et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales dans la Fédération de Russie. En outre, elle est gravement préoccupée par la propagande russe, qui incite largement à la haine et à la violence contre les Ukrainiens. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide fournit une définition claire qui couvre la déshumanisation du peuple ukrainien, au rejet de l'existence de l'Ukraine en tant qu'État doté d'une identité et d'une culture nationales propres et à la déportation d'enfants ukrainiens vers la Fédération de Russie.

53. Le traitement réservé par l'État agresseur aux prisonniers de guerre ukrainiens et aux milliers de civils qui sont illégalement détenus, privés de liberté et confinés dans des conditions inhumaines sur le territoire de la Fédération de Russie est particulièrement préoccupant. L'intervenante invite donc la Rapporteuse spéciale à accorder une attention particulière à cette question dans ses prochains rapports.

54. **M<sup>me</sup> Lortkipanidze** (Géorgie) dit que la Fédération de Russie utilise ses outils d'oppression en tant que puissance occupante dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali depuis plus d'une décennie. Torture, mauvais traitements, enlèvements, détentions arbitraires, violations des droits à la vie, à la propriété et à l'éducation dans sa langue maternelle, restrictions à la liberté de circulation et de résidence et discriminations ethniques sont autant

d'atteintes que les populations de ces deux régions occupées subissent. La Fédération de Russie utilise ces méthodes dans le cadre de sa stratégie globale visant à expulser les Géorgiens des régions occupées, un acte qu'il convient de qualifier de nettoyage ethnique.

55. Malgré les nombreux appels de la communauté internationale et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que ceux contenus dans les résolutions sur la coopération avec la Géorgie, la Puissance occupante continue d'empêcher le HCDH et d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits humains d'entrer dans les régions occupées. En 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que la Fédération de Russie occupait les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali et exerçait un contrôle effectif sur celles-ci, et a jugé qu'elle était pleinement responsable des violations des droits humains commises sur place.

56. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation réaffirme qu'elle rejette les mandats visant un pays en particulier, car ils sont fondés sur la politisation, la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures. Les questions relatives aux droits humains devraient être traitées dans le respect des principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, et conformément aux besoins et aux intérêts des États concernés. En outre, la délégation de la République populaire démocratique de Corée s'oppose à l'utilisation de la pression politique et à la militarisation des droits humains pour s'immiscer dans les affaires intérieures et renverser le gouvernement légitime d'un État souverain.

57. Il est regrettable qu'un autre mandat visant un pays en particulier ait été créé sous la forme d'une Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie. Les droits humains ne devraient jamais être utilisés comme instrument politique visant à porter atteinte à la souveraineté des États ou de s'immiscer dans leurs affaires intérieures. La République populaire démocratique de Corée soutient les efforts que déploie le peuple russe pour construire un État puissant, défendre sa souveraineté, sa dignité, sa sécurité et sa paix, et contrecarrer la politique hégémonique persistante de forces hostiles visant à isoler et à étouffer la Fédération de Russie.

58. **M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que sa délégation rejette le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale, dont le mandat a été promu par les pays occidentaux dans le seul but de tenter de déstabiliser la Fédération de Russie. Le Nicaragua exhorte tous les États à respecter la souveraineté, l'autodétermination et

l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et à s'abstenir de s'immiscer dans les affaires intérieures de ce pays. Le mandat et les activités de la Rapporteuse spéciale sont contraires aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, selon lequel les activités du Conseil des droits de l'homme doivent être guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale. Le Nicaragua n'acceptera aucune résolution, aucun rapport ou aucune mise à jour sur la Fédération de Russie qui est fondée sur des informations déformées et malveillantes provenant d'un petit nombre de sources partiales, et rejette les accusations infondées portées contre ce pays à des fins politiques. Il félicite plutôt la Fédération de Russie pour ses efforts en faveur de la paix, de la stabilité et de la promotion et de la protection des droits humains de son peuple.

59. **M. Gunaratna** (Sri Lanka) dit que la solidarité et l'action internationales complètent les mesures nationales d'un État donné et ne peuvent être mises en œuvre qu'avec le consentement, le soutien et la participation du gouvernement concerné. Si les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales sont créés uniquement pour jeter l'opprobre, s'ils ne reçoivent pas le consentement du pays concerné et s'ils sont enracinés dans des rivalités politiques, il est peu probable qu'ils aboutissent à des résultats significatifs. Par principe, Sri Lanka ne soutient pas les résolutions visant un pays en particulier, pour la simple et bonne raison qu'elles ne contribuent pratiquement pas à la promotion et à la protection des droits humains et qu'elles sont utilisées de manière sélective pour servir les desseins politiques des pays qui en sont à l'origine. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la promotion et la protection des droits humains devraient être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue véritable et viser à renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains au profit de tous les êtres humains. Dans ce contexte, les travaux de la Commission devraient être menés de manière objective, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée.

60. **M. Dimitrov** (Bulgarie) dit que son pays est profondément préoccupé par les informations selon lesquelles le Gouvernement russe pourrait être impliqué dans la déportation et le transfert illégaux d'enfants ukrainiens vers la Fédération de Russie, comme l'indiquent les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale contre le Président russe et la Commissaire aux droits de l'enfant, et qu'il pourrait diffuser de la propagande de guerre parmi les écoliers

pour les inciter à la haine. Le recul considérable de la liberté des médias dans le pays suscite également une inquiétude particulière. La Bulgarie condamne le meurtre d'éminents journalistes critiques, dont Anna Politkovskaïa et Natalia Estemirova, dont les assassinats en 2006 et 2009 n'ont toujours pas été élucidés.

61. **M. Ghanei** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation réaffirme sa position de principe, à savoir qu'elle rejette les résolutions et les mandats visant un pays en particulier, qui se sont avérés contre-productifs dans la pratique. La Commission ne devrait pas utiliser ces mécanismes de manière politisée et sélective pour cibler les situations des droits humains dans des pays spécifiques sans le consentement du gouvernement concerné. Par principe, la situation des droits humains dans chaque pays doit être examiné de manière équitable et dans le plein respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. L'examen périodique universel est le seul mécanisme par lequel le Conseil des droits de l'homme doit examiner le bilan des États Membres en matière de droits humains de manière non discriminatoire.

62. La discussion actuelle ne répond pas aux critères de constructivité et de non-confrontation. Cette approche va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits humains. La Commission devrait tenir un dialogue juste et équilibré qui encourage la coopération.

63. **M<sup>me</sup> Mozgovaya** (Biélorus) dit que sa délégation maintient sa position de principe, à savoir qu'elle rejette les approches des droits humains visant un pays en particulier, y compris les activités de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie. Ces approches violent les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. En outre, les mandats de ces rapporteurs spéciaux impliquent que l'on mette l'accent uniquement sur les aspects négatifs de la situation dans les États, ce qui donne une image déformée de cette situation et de la dynamique des processus relatifs aux droits humains dans les États et rend impossible l'évaluation des progrès réels. Le principal mécanisme intergouvernemental d'examen sans distinction des questions relatives aux droits humains dans tous les pays est l'examen périodique universel, qui permet d'évaluer de manière impartiale, objective et non sélective les progrès accomplis en matière de respect des droits humains et de trouver des moyens constructifs d'améliorer la situation.

64. **M. Martinet** (France) dit que le courage des femmes de la Fédération de Russie et leur détermination à défendre la paix malgré les violences sexuelles, les intimidations et les humiliations dont elles font l'objet sont sources d'inspiration pour son pays. La France dénonce ainsi avec la plus grande vigueur la condamnation *in absentia*, en octobre 2023, de la journaliste russe Marina Ovsianikova à huit ans et demi de prison. Le courage des femmes et des hommes tels que Vladimir Kara-Mourza, Alexandra Skotchilenko, Maria Ponomarenko, Marina Ovsianikova et tant d'autres, qui payent de leur liberté, parfois de leur vie, leurs aspirations à une Russie plus juste et plus ouverte, est admirable. Leur condamnation répétée illustre l'instrumentalisation de la justice russe contre les voies critiques du pouvoir. Les autorités russes devraient respecter le droit international des droits humains ainsi que la liberté d'informer, libérer tous les prisonniers politiques et abandonner toutes les poursuites judiciaires engagées à leur encontre. L'intervenant demande quelle évaluation la Rapporteuse spéciale fait de la coopération de la Russie avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre d'autres procédures spéciales et ce qu'elle attend de l'examen périodique universel auquel se soumettra la Russie le 13 novembre 2023.

65. **M. Yang Xiaokun** (Chine) indique que sa délégation a toujours encouragé la communauté internationale à défendre les principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation, de respect de la souveraineté, de respect mutuel et d'égalité dans l'examen des questions relatives aux droits humains, à engager un dialogue constructif pour surmonter les différends, à renforcer les échanges et la coopération, et à promouvoir ensemble les droits humains.

66. Malheureusement, un petit nombre de pays utilisent et instrumentalisent les droits humains pour servir leurs propres intérêts politiques en promouvant au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission des questions relatives aux droits humains concernant des pays en particulier sans le consentement de ceux-ci, s'immisçant ainsi dans leurs affaires intérieures sous le prétexte des droits humains, forçant les États Membres à prendre parti, sapant l'unité et la coopération et portant atteinte à la crédibilité de l'action de l'ONU en matière de droits humains. La délégation chinoise s'est toujours opposée à la mise en place de mécanismes visant des pays en particulier sans le consentement de ceux-ci, et la Fédération de Russie ne fait pas exception à la règle. La communauté internationale doit respecter la souveraineté de la Fédération de Russie et la voie choisie par le peuple russe en matière de développement des droits humains

et jouer un rôle constructif dans le développement économique et social du pays et dans la jouissance par le peuple russe de ses droits humains.

67. **M<sup>me</sup> Bubanja** (Monténégro) dit que la politisation et la corruption du système judiciaire aggravent les problèmes liés aux droits humains dans la Fédération de Russie en affaiblissant l'état de droit et la protection des droits humains au lieu de les faire respecter. La Fédération de Russie doit abroger sa législation répressive, cesser de manipuler le système judiciaire à des fins politiques et libérer sans condition toutes les personnes détenues sur la base d'accusations fondées sur des considérations politiques. Préoccupé par les efforts que déploie la Fédération de Russie pour entraver le mandat de la Rapporteuse spéciale, le Monténégro exhorte le pays à coopérer pleinement et de manière constructive avec tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales s'intéressant à la situation qui règne sur son territoire en matière de droits humains.

68. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) estime que formuler des allégations de violation des droits humains contre des pays spécifiques afin de promouvoir des intérêts politiques est une pratique préoccupante qui s'est infiltrée dans le débat sur les droits humains et qui sape les principes que les États Membres se sont engagés à respecter lors de la création du Conseil des droits de l'homme. Il est décourageant de constater que la Troisième Commission a encore choisi de négliger cet aspect. La délégation érythréenne rejette la résolution visant spécifiquement la Fédération de Russie et reste profondément préoccupée par l'adoption et la prolifération généralisée de mandats sélectifs, qui dominant constamment les débats et empêchent la tenue de conversations authentiques sur les droits humains. Face aux horreurs et à la destruction dont elle est actuellement témoin, l'humanité se demande si la politisation, la politique du deux poids, deux mesures et l'hypocrisie continueront de régner, si les violations flagrantes des droits humains et les vrais crimes de guerre seront passés sous silence, et si le Conseil restera un outil servant à promouvoir des intérêts politiques. L'Érythrée continuera de demander au Conseil de se montrer à la hauteur de ses obligations morales et juridiques, d'accomplir sa mission initiale et de restaurer sa crédibilité et son intégrité.

69. **M<sup>me</sup> Kim** (Australie) dit que son pays a toujours exprimé ses profondes inquiétudes quant à la répression exercée par le Gouvernement russe contre les voix de l'opposition, la société civile, les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants, ceux qui remettent en question la guerre illégale menée par la Russie en Ukraine subissant de graves répercussions.

L'Australie est particulièrement alarmée par la décision de durcir encore la législation contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes par l'introduction de nouvelles interdictions visant les adultes transgenres, notamment l'interdiction des soins médicaux consensuels destinés à affirmer l'identité de genre. Cette législation doit être abrogée.

70. La persécution des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans le Caucase septentrional, notamment en Tchétchénie, se poursuit en toute impunité. L'Australie demande que des enquêtes indépendantes et crédibles soient menées sur les violations présumées des droits humains dans la région, notamment sur les attaques récentes dirigées contre des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants. La Fédération de Russie doit respecter les droits humains et les libertés fondamentales de toutes les personnes, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression du genre ou leurs caractéristiques sexuelles. L'intervenante se demande comment la communauté internationale peut soutenir les défenseurs des droits humains qui œuvrent à la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans la Fédération de Russie.

71. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que, selon le paragraphe 21 du rapport de la Rapporteuse spéciale, la Fédération de Russie a modifié la loi sur les agents étrangers pour introduire la notion encore plus vague d'« influence étrangère », qui pourrait potentiellement englober tout contact avec des ressortissants ou des entités étrangers, y compris l'Organisation des Nations Unies, les voyages à l'étranger, ou simplement le fait de regarder ou d'écouter des contenus en ligne, à la radio ou à la télévision. Le site Web officiel de la Douma d'État russe est cité comme source de cette information. Cependant, ce site Web ne fait aucune référence à ce sujet ; il fait plutôt référence aux personnes qui reçoivent un soutien d'une source étrangère ou d'un État étranger. Toute distorsion ou mauvaise interprétation des informations menace l'objectivité que la Rapporteuse spéciale prétend promouvoir. Par conséquent, la délégation syrienne ne peut pas souscrire à un rapport biaisé, quel qu'en soit l'auteur ou l'objectif.

72. **M. Lamce** (Albanie) dit que les informations faisant état d'arrestations arbitraires, de détentions et de maltraitance de journalistes, de manifestants anti-guerre, de défenseurs des droits humains et de personnes critiques à l'égard des autorités et des politiques publiques dans la Fédération de Russie sont alarmantes. La liberté d'expression est continuellement attaquée, tandis que l'espace civique s'est considérablement

réduit. La Fédération de Russie doit respecter les droits humains et cesser de les violer, et s'acquitter de ses obligations internationales.

73. **M<sup>me</sup> Katzarova** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie) dit que si la Troisième Commission se réunit depuis près de 80 ans, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, c'est précisément parce que les droits humains ne sont pas une question interne pour chaque pays. Des mandats comme le sien ont pour but d'aider les gouvernements, avant tout, à protéger les droits humains de leurs citoyens et à se conformer aux conventions internationales et aux règles de l'ONU.

74. Pour aider la société civile russe et les médias indépendants et soutenir leur travail, les États Membres qui accueillent actuellement des membres de la société civile en exil devraient élaborer des politiques créatives pour faire respecter le droit de ces personnes à la libre circulation et leur permettre de créer et de faire enregistrer leurs propres organisations de défense des droits humains et leurs propres médias dans leur pays d'accueil.

75. La mobilisation dans la Fédération de Russie est particulièrement draconienne pour les hommes appartenant à des minorités ethniques dans les régions éloignées ou à des peuples et nations autochtones peu nombreux et en voie de disparition. En outre, les personnes qui refusent de participer à la guerre contre l'Ukraine sont souvent soumises à la torture, à des mauvais traitements et à des mesures coercitives pour les obliger à s'enrôler. Malheureusement, les responsables militaires russes ne reconnaissent pas l'objection de conscience ni le droit au service militaire civil dans le cadre de la mobilisation. Bien qu'il existe une loi prévoyant une alternative civile au service militaire, celle-ci ne s'applique qu'aux conscrits de 18 ans, qui sont obligatoirement enrôlés dans l'armée. En conséquence, selon certaines estimations, plus d'un million d'hommes ont quitté la Fédération de Russie pour éviter d'être jugés pour désertion et pour objection de conscience, ce qui est passible de longues peines d'emprisonnement. Tout État membre qui reçoit des demandes de protection temporaire de la part d'hommes ayant fui la mobilisation devrait y donner une suite favorable et accorder à ceux-ci une attention particulière.

76. Des violations massives des droits humains, notamment des viols et d'autres violences sexuelles, ainsi que des actes de torture en détention, ont été perpétrées contre des civils pendant les guerres de Tchétchénie, et presque aucun responsable n'a eu à en

répondre. Après les guerres, cette impunité généralisée s'est étendue à d'autres régions de la Fédération de Russie, entraînant une augmentation de la violence domestique, par exemple. Par ailleurs, des soldats qui ont commis des crimes en Ukraine en toute impunité retournent à la vie civile dans la Fédération de Russie et maltraitent, voire tuent, leur partenaire domestique. En outre, les instances judiciaires appliquent de nouvelles dispositions qui exemptent ces hommes de sanctions graves pour leurs crimes.

77. Dans son prochain rapport, la Rapporteuse spéciale donnera une vue d'ensemble de la situation dans la Fédération de Russie et continuera de suivre de près les questions exposées dans le présent rapport. Elle compte également établir des rapports thématiques pour l'année suivante. Elle convient qu'il est préférable que les rapporteurs spéciaux communiquent directement avec le Gouvernement de l'État concerné, et elle ne perd pas espoir que le Gouvernement russe l'autorisera à se rendre dans le pays. Elle convient également qu'il importe de continuer de rappeler la nécessité de faire la distinction entre le Gouvernement russe et le peuple russe. Les États ne devraient pas s'isoler, mais devraient plutôt dialoguer avec le peuple russe, qui à son tour soutiendrait les voix courageuses des défenseurs des droits humains. Les États devraient également continuer d'échanger avec le Gouvernement russe dans l'espoir qu'il invite la Rapporteuse spéciale à se rendre dans le pays en vue d'un dialogue constructif sur la manière dont il pourrait mieux protéger les droits de son propre peuple.

78. **M. Møse** (Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine), présentant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine (A/78/540), dit que la Fédération de Russie continue de commettre un grand nombre de crimes de guerre en Ukraine, notamment des actes de torture, des homicides intentionnels, des viols et autres violences sexuelles, ainsi que la déportation d'enfants. Les forces armées russes ont également mené des attaques aveugles à l'aide d'armes explosives, en violation du droit international humanitaire. La Commission est chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations et de crimes. Compte tenu de la multitude d'événements, les cas décrits dans le rapport illustrent des schémas clefs de violations et de crimes. L'absence d'accès aux zones occupées par les autorités russes est un obstacle majeur à la conduite d'une enquête sur certaines situations et les demandes écrites et les autres efforts faits pour contacter la Fédération de Russie sont restés lettre morte.

79. La Commission est profondément préoccupée par l'étendue géographique, la fréquence et la gravité de

certain types de crimes et de violations commis par les autorités russes, qui ont des effets immédiats et durables sur la population et causent des pertes en vies humaines, des blessures, des traumatismes psychosociaux et d'immenses souffrances et difficultés. La Commission continue d'examiner les attaques à l'arme explosive ayant touché de nombreux civils et un large éventail de biens civils. Lors de sa dernière visite en Ukraine, elle a rencontré des survivants d'un tir de missile des forces armées russes qui avait touché un immeuble résidentiel à Uman, dans la région de Cherkasy, le 28 avril 2023. Cette frappe a causé la mort de 24 civils, principalement des femmes et des enfants, et fait de nombreux blessés. Il s'agit là d'un énième exemple de la destruction à grande échelle de zones peuplées que la Commission a décrite précédemment.

80. Au cours de la première et de la deuxième période couverte par son mandat, la Commission a interrogé de nombreuses personnes qui avaient été torturées par les autorités russes dans des centres de détention situés dans sept régions d'Ukraine et dans la Fédération de Russie. Dans l'ensemble, les éléments de preuve recueillis ont permis à la Commission de conclure que le recours à la torture par les autorités russes était généralisé et systématique. La Commission a également enquêté sur des cas de viols et autres violences sexuelles commis par des soldats russes après avoir pénétré dans des maisons dans les villages où ils étaient déployés. Certaines des victimes ont également été soumises à d'autres formes de traitement dégradant. En outre, les auteurs ont commis d'autres crimes de guerre contre des victimes et des membres de leur famille, tels que l'homicide intentionnel et la torture.

81. Le conflit armé en Ukraine a des effets dévastateurs sur les civils, obligeant des millions de personnes à fuir et faisant des milliers de victimes. Les violations et les crimes aggravent la situation des personnes particulièrement vulnérables. La Commission reste préoccupée par la déportation d'enfants vers la Fédération de Russie et a récemment conclu que la déportation de 31 enfants lors d'un épisode survenu en mai 2022 constituait un crime de guerre. Elle a recommandé que tous les enfants transférés d'Ukraine vers la Fédération de Russie soient retournés sans délai. Il est primordial de mener des enquêtes approfondies et d'amener les auteurs de toutes les violations et de tous les crimes à en rendre compte, l'application du principe de responsabilité judiciaire et non judiciaire et les mesures qui répondent aux besoins des victimes étant de la plus haute importance.

82. **M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) dit que la Commission continue de découvrir des preuves choquantes de violations généralisées et systématiques du droit

international humanitaire et du droit des droits humains commises par la Fédération de Russie, qui pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les attaques de missiles et de drones aveugles menées au quotidien contre les villes et villages ukrainiens entraînent la perte de vies innocentes et des destructions massives. Par exemple, le 5 octobre 2023, une attaque ayant visé un café de Hroza, village de la région de Kharkiv, dans l'est de l'Ukraine, a tué 59 personnes (22 femmes, 36 hommes et 1 garçon de 8 ans) qui s'étaient rassemblées à la suite d'une cérémonie de réinhumation d'un membre des forces armées ukrainiennes issu de la localité. Un habitant du village sur sept a été tué, et aucune de ces personnes n'était un membre actif des forces armées ukrainiennes. Cependant, lors d'une réunion du Conseil de sécurité tenue le 9 octobre 2023, le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies a affirmé que les funérailles à Hroza avaient été organisées pour un « nationaliste ukrainien de haut niveau » et que des « complices néonazis » étaient présents. Il ne s'agit là que d'un exemple des nombreux cas où la Fédération de Russie a manipulé la mémoire de la victoire sur le nazisme et les efforts de lutte contre le néonazisme pour justifier son agression territoriale contre l'Ukraine et les crimes odieux qu'elle a commis contre les Ukrainiens. La Commission devrait accorder une attention particulière à ce crime.

83. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide donne une définition claire s'appliquant à la propagande russe qui déshumanise et encourage la haine et la violence à l'égard des Ukrainiens et nie l'existence de l'Ukraine en tant qu'État souverain doté d'une identité et d'une culture nationales qui lui sont propres, ainsi qu'à la déportation d'enfants ukrainiens vers la Fédération de Russie. Selon la Commission, les envahisseurs russes ont commis de sang-froid les crimes de guerre les plus odieux, notamment des assassinats délibérés, des actes de torture barbares, des traitements inhumains infligés aux personnes détenues par la Russie et des meurtres intentionnels de prisonniers de guerre et de civils. L'un de ces faits s'est produit à Olenivka il y a de cela plus d'un an, lorsque plus de 50 prisonniers de guerre ont été exécutés. Actuellement, la Fédération de Russie maintient illégalement plus de 25 000 civils ukrainiens en captivité, et les occupants russes continuent de détenir des civils dans les territoires temporairement occupés.

84. Le rapport met en évidence des cas effroyables de viols et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis par les forces militaires russes, notamment des épisodes survenus dans de petits villages

de la région de Kherson entre mars et juillet 2022. La plupart des victimes se trouvaient dans une situation de vulnérabilité particulière. C'était notamment le cas d'une jeune fille enceinte de 16 ans, de trois femmes âgées et de personnes qui vivaient seules, avec de jeunes enfants, ou encore avec un membre de leur famille en situation de handicap. Dans un des cas, la victime a été abattue avec son mari par des soldats russes après avoir dénoncé le viol.

85. En outre, la Fédération de Russie a détruit le barrage de Kakhovka, provoquant ainsi la plus grande catastrophe industrielle et écologique d'Europe, dont les répercussions sur le droit à un environnement propre, sain et durable se feront sentir pendant des années et bien au-delà des frontières de l'Ukraine.

86. Le rétablissement de la justice, l'application du principe de responsabilité et la libération de tous les Ukrainiens capturés illégalement par la Fédération de Russie sont les points essentiels de la formule de paix du Président ukrainien, qui vise à instaurer une paix juste et durable en Ukraine. L'Ukraine est fermement résolue à faire en sorte que la Fédération de Russie réponde de ses crimes et demande à tous ses partenaires de redoubler d'efforts pour que tous les auteurs de crimes et leurs commandants rendent des comptes. Les activités de la Commission en matière d'enquête, de collecte de preuves et d'établissement des faits et circonstances des violations des droits humains et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits commis par la Fédération de Russie au cours de son invasion de l'Ukraine jouent un rôle crucial dans ces efforts.

87. **M. Rae** (Canada) dit qu'il ne fait aucun doute que des crimes horribles aux conséquences extrêmement graves ont été perpétrés en Ukraine. L'impunité est inacceptable, raison pour laquelle l'intervenant demande comment la communauté internationale peut amener la Fédération de Russie à répondre de ses crimes. En outre, il demande s'il y a des raisons de croire que les autorités russes ont pris des mesures actives pour que tous les auteurs répondent de leurs actes.

88. **M<sup>me</sup> Millard** (États-Unis d'Amérique) dit que la déportation forcée de civils ukrainiens, notamment d'enfants, vers la Fédération de Russie n'est ni accidentelle ni spontanée, mais s'inscrit dans le cadre des attaques généralisées et systématiques menées par le Gouvernement russe contre l'Ukraine, qui visent non seulement à annexer le territoire souverain ukrainien mais également à anéantir l'identité nationale ukrainienne. Les États-Unis condamnent l'invasion russe et les mauvais traitements infligés aux citoyens

ukrainiens par les dirigeants, les autorités d'occupation et les soldats russes, et exigent que les responsables rendent des comptes.

89. Les États-Unis sont profondément préoccupés par l'ampleur et la gravité des dommages que la guerre de choix menée par Russie cause à l'environnement, et continueront d'aider l'Ukraine à renforcer sa capacité d'enquêter sur les éventuels crimes de guerre touchant l'environnement et d'en poursuivre les auteurs. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut aider à traduire en justice les responsables de ces crimes.

90. **M<sup>me</sup> Skoczek** (Pologne) dit que son pays est gravement préoccupé par les preuves concrètes des crimes de guerre, notamment les homicides intentionnels, la torture, les viols et autres formes de violence sexuelle, et le transfert illégal et la déportation d'enfants, ainsi que des graves violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire perpétrés par la Fédération de Russie. Ces crimes ne doivent pas rester impunis. Les victimes méritent justice et les auteurs doivent répondre de leurs actes. La Pologne soutient pleinement tous les organismes internationaux créés pour veiller à ce que tous les responsables de crimes, notamment ceux qui occupent des postes de commandement, soient traduits en justice, ce pour quoi la collecte, la préservation et l'analyse des preuves restent essentielles. La Fédération de Russie doit retirer ses forces de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, respecter la souveraineté et l'indépendance de ce pays et cesser de violer le droit international humanitaire et le droit des droits humains.

91. **M. Ono** (Japon) dit que les enfants ne doivent pas souffrir, et encore moins être utilisés comme arme de guerre. Il est donc très préoccupant que de nombreux enfants ukrainiens aient été illégalement déplacés de leur domicile et soumis à une séparation prolongée d'avec leur famille. En outre, les violations des droits humains et du droit humanitaire, ainsi que les crimes qui leur sont liés, sont très préoccupants. Le Japon n'acceptera pas que les personnes responsables de ces violations restent impunies et demande donc qu'elles soient identifiées et traduites en justice. Afin de garantir la sécurité des enfants, la Fédération de Russie doit immédiatement mettre fin à sa guerre d'agression et se retirer immédiatement et sans condition des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, cesser l'évacuation supposée d'enfants et s'abstenir de commettre d'autres atrocités.

92. *M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

93. **M<sup>me</sup> Clifford** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne condamne de nouveau de la manière la plus ferme la guerre d'agression russe et réaffirme son attachement sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. En outre, l'Union reste fermement déterminée à faire en sorte que la Fédération de Russie rende des comptes. L'ampleur et la gravité des violations commises en Ukraine par les forces armées russes sont très préoccupantes. L'Union européenne condamne le transfert forcé et la déportation d'enfants ukrainiens par les autorités russes, se dit favorable à la poursuite de l'enquête de la Commission sur ces actes illégaux et demande à la Fédération de Russie de garantir immédiatement le retour en toute sécurité des enfants. L'intervenante demande comment la Commission collabore avec d'autres mécanismes nationaux et internationaux de responsabilité afin que ses efforts soient le plus efficaces possible.

94. **M<sup>me</sup> Lasseur** (Royaume des Pays-Bas) dit que la collecte, la conservation et l'analyse des preuves restent essentielles pour amener les responsables des violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire exposés dans le rapport de la Commission à répondre de leurs actes. Il est clair que même les enfants ne sont pas épargnés par les atrocités perpétrées par la Fédération de Russie, des milliers d'entre eux ayant été transférés de force dans des territoires temporairement occupés par les forces russes ou déportés vers la Fédération de Russie et le Bélarus. Ces pratiques constituent des crimes au regard du droit international et exposent les enfants à de nombreuses violations des droits humains et atteintes à ces droits. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut aider davantage les autorités ukrainiennes à identifier et à retrouver les enfants qui ont été transférés de force et déportés, et comment ces enfants peuvent être réunis avec leurs familles.

95. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que les attaques contre les installations médicales, les immeubles résidentiels, les restaurants et les magasins et les crimes tels que la torture, le viol et la violence sexuelle commis par les autorités russes sont bien établis, mais qu'il est évident que la Fédération de Russie n'a pas essayé de coopérer avec les organes internationaux de surveillance et d'enquête, en particulier la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, et qu'elle n'a rien fait pour empêcher ces crimes. Au contraire, il semble que ces actes soient de nature systématique, plutôt que le résultat d'une faute individuelle.

96. La Tchéquie reste très préoccupée par les conséquences écologiques et humanitaires de la rupture du barrage de Kakhovka. À cet égard, elle demande quelles mesures supplémentaires seront prises par la Commission pour recueillir des informations sur les conséquences économiques et écologiques dans la région.

97. **M. Segessemann** (Suisse) dit que sa délégation souhaiterait savoir comment la Commission entend obtenir de la clarté et de la transparence sur l'étendue et les circonstances du phénomène et les catégories d'enfants ukrainiens transférés illégalement. Gravement préoccupée par les rapports indiquant que des crimes de guerre sont commis par les forces armées russes et leurs affiliés en Ukraine et par les preuves indiquant que l'utilisation de la torture par les forces armées russes dans les zones ukrainiennes qu'elles contrôlent est généralisée et systématique, la Suisse réaffirme l'interdiction absolue et universelle de la torture et des mauvais traitements. Les informations faisant état de viols et de violences sexuelles sont très préoccupantes et il importe d'apporter un soutien psychologique et physique adéquat à toutes les survivantes et tous les survivants de ces crimes. En outre, toutes les parties doivent respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

98. **M<sup>me</sup> Rosenberg** (Israël) dit que son pays condamne l'attaque menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une grave violation de l'ordre international. Les preuves d'homicides intentionnels, d'actes de torture, de viols et d'autres formes de violence sexuelle sont très inquiétantes. La Fédération de Russie doit donner suite aux appels que lui a lancés la communauté internationale pour qu'elle mette fin à son attaque et respecte l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

99. **M. Meidert** (Liechtenstein) dit que son pays reste profondément préoccupé par la gravité de la situation en Ukraine. Il demande si des éléments de preuve sont recueillis sur le crime d'agression et, dans l'affirmative, si la Commission envisage de coopérer avec les mécanismes de responsabilité, notamment le Centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine, et de leur communiquer les éléments pertinents.

100. **M<sup>me</sup> Kim** (Australie) dit que sa délégation se félicite des enquêtes que mène la Commission, notamment pour déterminer si les actes de torture et les attaques contre les infrastructures énergétiques commis par les forces armées russes constituent des crimes contre l'humanité. L'Australie déplore le transfert forcé

et la déportation de milliers d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie et demande leur retour en toute sécurité. En outre, elle salue le courage des personnes qui ont dénoncé les actes cruels qu'elles ont endurés ou dont elles ont été témoins, ce qui permettra de demander des comptes aux responsables et aidera l'Ukraine ainsi que les victimes et les personnes survivantes à obtenir justice. L'Australie rend également hommage aux organisations de la société civile qui soutiennent les victimes et les personnes survivantes de crimes de guerre et est consciente que, outre la guérison physique, les soins de santé mentale et le soutien psychosocial peuvent sauver des vies. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité de dénoncer le comportement inacceptable de la Fédération de Russie. Les membres permanents du Conseil de sécurité devraient donc continuer de faire pression sur ce pays pour qu'il mette fin à la guerre. L'intervenante demande ce que la communauté internationale peut faire de plus pour mettre fin à la guerre et amener les responsables de crimes de guerre à rendre des comptes.

101. **M. Drescher** (Allemagne) dit que la guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est une violation flagrante du droit international qui continue d'apporter mort et souffrance au peuple ukrainien. Il est donc essentiel de documenter soigneusement les crimes commis par la Fédération de Russie en Ukraine afin d'amener les responsables à rendre des comptes individuellement. En outre, le Gouvernement russe doit faciliter le retour immédiat des enfants ukrainiens en Ukraine. Le soutien qu'apporte l'Allemagne à la Commission, à la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et, plus généralement, au travail du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Ukraine, fait partie de son message clair selon lequel elle restera aux côtés de l'Ukraine aussi longtemps que nécessaire. L'intervenant demande quel est le soutien dont le Président de la Commission et ses collègues ont le plus besoin de la part des États Membres.

102. **M<sup>me</sup> Lortkipanidze** (Géorgie) dit que son pays reste profondément préoccupé par les violations flagrantes du droit international commises par la Fédération de Russie en Ukraine et réaffirme qu'il condamne énergiquement les attaques aveugles lancées contre de multiples régions ukrainiennes, en particulier celles ayant visé récemment des villages de la région de Kharkiv, qui ont blessé ou tué des dizaines de civils innocents, dont des enfants. Ces crimes et violations manifestes du droit international sont inacceptables, et les auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes. Pour conclure, l'intervenante réaffirme l'attachement indéfectible de son pays à

l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales.

103. **M. Mc Bean** (Irlande) dit que son pays est gravement préoccupé par les preuves de nouvelles attaques aveugles menées par les forces armées russes, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils et détruit ou endommagé des biens de caractère civil. L'Irlande demeure fermement déterminée à faire en sorte que toutes les responsabilités pour les crimes de guerre commis par la Fédération de Russie soient établies, que les auteurs répondent de leurs actes et que des réparations soient assurées. L'Irlande est membre fondateur du Registre des dommages du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine, qui servira à recenser les éléments tendant à établir les dommages, pertes ou préjudices causés à toute personne physique et morale concernée et à l'État ukrainien par les actes illicites commis par la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine, et les informations figurant dans les réclamations faites à cet égard. L'intervenant se demande quelles mesures pourraient être prises pour que les voix des personnes survivantes soient entendues avant tout lorsqu'il s'agit de réfléchir à la manière d'assurer l'application totale du principe de responsabilité.

104. L'Irlande condamne de nouveau la guerre d'agression illégale et injustifiée que la Russie mène contre l'Ukraine, qui a des conséquences dévastatrices au niveau régional et mondial, et continue d'appuyer sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine ainsi que le droit qu'a ce pays de se défendre contre l'agression russe continue.

105. **M<sup>me</sup> Mihail** (Roumanie) dit que son pays déplore le coût humain de l'agression militaire injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine et condamne avec la plus grande fermeté les atrocités qui auraient été commises par les forces armées russes en Ukraine. La Fédération de Russie doit immédiatement mettre fin aux violations des droits humains et atteintes à ces droits ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire en Ukraine.

106. Étant donné que la Commission constate avec regret que ses efforts visant à dialoguer avec la Fédération de Russie sont restés infructueux, l'intervenante se demande si elle compte mettre au point une méthode qui lui permettrait d'obtenir des informations directes de la Fédération de Russie au sujet des violations des droits humains commises par celle-ci pendant le conflit armé.

107. **M<sup>me</sup> Bubanja** (Monténégro) dit que l'enquête exhaustive sur l'agression que la Russie mène contre l'Ukraine et les conclusions détaillées de la Commission sont primordiales pour ce qui est de rendre justice et d'appliquer le principe de responsabilité. Le Monténégro condamne sans équivoque l'agression russe et les immenses souffrances qu'elle cause à l'Ukraine. Il continue de soutenir sans réserve l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. On ne saurait tolérer les atrocités commises en Ukraine, en particulier le crime d'agression. Le Monténégro soutient donc pleinement l'approche globale de la Commission consistant à se pencher sur la question de la responsabilité pénale et d'autres aspects du principe de responsabilité, y compris les droits à la vérité, à la réparation et à la non-répétition. La communauté internationale doit agir rapidement et résolument pour que les responsables de ces actes cruels rendent des comptes.

108. **M. Lamce** (Albanie) juge alarmant les actes d'enlèvement, de violence sexuelle, en particulier contre les femmes et les filles, et les attaques délibérées contre des écoles et des hôpitaux commis par les forces russes en Ukraine. L'inscription des forces russes et des groupes armés qui leur sont affiliés sur la liste des parties ayant commis de graves violations contre les enfants dans les situations de conflit armé figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363) justifie la profonde inquiétude de son pays, qui a dénoncé à de maintes reprises les atrocités, les attaques délibérées contre les femmes et les enfants et les enlèvements commis par les forces russes. La Fédération de Russie n'a qu'un moyen de s'épargner le mépris durable du monde pour des atrocités aussi abjectes : elle doit cesser de violer le principe fondamental de la protection des civils en temps de guerre, traduire en justice les auteurs de ces crimes, et retirer la totalité de ses troupes d'Ukraine, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

109. **M<sup>me</sup> Kalkku** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, dit que ces pays appellent à la cessation immédiate de toutes les violations et de tous les crimes commis par les autorités russes, ainsi qu'à l'ouverture d'enquêtes sur toutes les allégations de crimes de guerre et de violations des droits humains et du droit international humanitaire et à l'engagement de poursuites. Il faut faire en sorte que les responsables de toutes les violations du droit international en répondent pleinement en prenant non seulement des mesures judiciaires mais également des mesures non judiciaires, telles que l'établissement de la vérité, l'octroi de

réparations et la garantie de non-répétition. L'intervenante demande comment la communauté internationale peut faire respecter les droits des victimes et veiller à ce que les responsables des crimes atroces commis contre elles répondent de leurs actes.

110. **M. Jean** (France) dit qu'en visant délibérément des civils, la Fédération de Russie perpétue une stratégie de la terreur qui n'a pour objectif que de briser le moral de la nation ukrainienne. Il n'y aura pas, sur le long terme, de paix sans justice, et le mandat de la Commission joue à ce titre un rôle important. En documentant les crimes odieux commis par la Fédération de Russie en Ukraine, la Commission aide à établir les responsabilités et à lutter contre l'impunité. Alors que la Russie cherche à instiller le doute quant à la pérennité du soutien des États à l'Ukraine, la France réaffirme qu'elle continuera de fournir un appui logistique et financier aux juridictions ukrainiennes et internationales, aussi longtemps que la Russie perpétuera ses exactions.

111. **M<sup>me</sup> Chen Jiawen** (Chine) dit que son pays a toujours adopté une position claire, à savoir que la souveraineté et le territoire de tous les pays doivent être respectés, que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies doivent être défendus, que les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité doivent être prises au sérieux, et que tous les efforts favorisant un règlement de la crise en Ukraine doivent être appuyés. La Chine s'est opposée à la création de la Commission, car elle n'est pas propice au règlement pacifique et diplomatique de la question ukrainienne et risque d'exacerber les conflits et les affrontements.

112. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) dit que les atrocités commises par la Fédération de Russie en Ukraine ne sauraient rester impunies. Le peuple ukrainien mérite justice et le Royaume-Uni restera à ses côtés aussi longtemps qu'il le faudra. La Fédération de Russie doit honorer les obligations que lui impose le droit international, cesser sa guerre d'agression et retirer ses forces d'Ukraine. L'hiver approchant, l'intervenante se demande comment la Commission entend surveiller les conséquences des attaques continues de la Fédération de Russie contre les infrastructures civiles, qui seront dévastatrices pour le peuple ukrainien.

113. **M. Møse** (Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine) dit que le premier moyen de garantir que les crimes commis en Ukraine ne soient pas impunis est de passer par le ministère public et le système judiciaire ukrainiens. Des affaires font actuellement l'objet d'une enquête et ont été portées devant les juridictions. Cependant, vu le

nombre d'affaires qui nécessitent une enquête (plus de 100 000), l'Ukraine aura besoin d'une stratégie d'enquête et du soutien de la communauté internationale pour coordonner les procédures. Des affaires sont également portées devant la Cour pénale internationale, ce qui nécessite aussi le soutien de la communauté internationale. La Commission a des contacts bilatéraux et multilatéraux avec la Cour et d'autres entités nationales et internationales enquêtant sur le terrain en Ukraine. Les approches multilatérales sont utiles, car elles permettent de voir plus facilement ce que fait chaque entité et, partant, de déterminer plus facilement la manière de gérer la coordination. Le Président n'a connaissance d'aucune mesure de responsabilité prise par la Fédération de Russie.

114. En ce qui concerne la déportation d'enfants ukrainiens, l'une des principales difficultés est le manque d'informations précises sur le nombre d'enfants déportés et sur la situation exacte des enfants une fois qu'ils ont atteint la Fédération de Russie. La Commission a pu recenser progressivement des cas individuels, mais davantage d'informations et de preuves sont nécessaires. La divergence entre les chiffres communiqués par l'Ukraine et ceux provenant de la Fédération de Russie pose un problème particulier. Il serait donc utile de donner à la Commission des informations plus précises afin qu'elle puisse se faire une idée plus claire de la situation.

115. L'enquête en cours sur la rupture du barrage de Kakhovka met l'accent sur la cause et les conséquences de cette catastrophe. Du fait de la complexité de l'enquête, des experts externes ont été contactés pour examiner certains détails techniques.

116. La Commission a déterminé que des actes d'agression avaient été perpétrés par la Fédération de Russie, mais elle ne s'est pas concentrée spécifiquement sur le crime d'agression. Le rapport de la Commission contient de nombreuses informations sur le comportement des forces armées russes en Ukraine depuis le début de la guerre, et tout acteur international ou national peut contacter la Commission pour obtenir ces informations s'il le souhaite.

117. Pour ce qui est de la meilleure façon de soutenir la Commission, celle-ci est toujours reconnaissante lorsque des gouvernements et autres autorités donnent une suite favorable à ses demandes d'échange d'informations. En outre, les États devraient soutenir le pilier Droits humains de l'Organisation des Nations Unies en général.

118. En ce qui concerne le manque de coopération des autorités russes, il est difficile d'élaborer une stratégie de coopération en l'absence de communication avec

l'État concerné. La Commission utilise diverses voies de coopération depuis le début de la guerre et continuera de le faire. Même si la Commission se voit refuser l'accès à certains territoires, elle cherche des informations auprès d'autres sources. L'accès aux territoires est toutefois préférable, car il permettrait à la Commission d'enquêter sur les crimes que les autorités russes attribuent à l'autre partie.

119. La Commission suit essentiellement une approche centrée sur les victimes dans le cadre de ses travaux. À cet égard, elle a indiqué qu'elle était favorable à l'octroi de réparations aux victimes et, étant donné qu'il faut répondre d'urgence aux besoins de celles-ci, elle a préconisé la création d'un registre visant à faciliter leur accès aux services sociaux ainsi qu'aux services de santé mentale et de soutien psychosocial.

120. *M. Marschik (Autriche) reprend la présidence.*

*La séance est levée à 17 h 45.*